



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

CCAS



■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

### **Point n°1 : Rapport d'orientation budgétaire 2023 du CCAS.**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de janvier à neuf heures trente.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 19 janvier 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

#### **Présents :**

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS  
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS  
Madame Geneviève CARPE  
Madame Mylène BENOLIEL  
Madame Sophie AMAR  
Madame Josiane ALIX  
Madame Marie-Hélène FORHAN  
Madame Asma ASHRAF  
Madame Nicole LEANDRI  
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER

#### **Excusé(e)s :**

Madame Sabrina ABCHICHE  
Monsieur Gheorghe NUNU

#### **Absent(e)s :**

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 19 janvier 2023

27 JAN. 2023

Délibération N°2023-01

**Objet : Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023.**

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-21 ;

**Vu** la loi 95 504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales matérialisée par l'instruction M 14 sur la comptabilité des communes et de leurs Etablissements publics ;

**Vu** l'instruction M 14 applicable aux Etablissements Publics locaux à caractère social, habilités ou non à l'aide sociale et gérés par les C.C.A.S.,

**Vu** la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** son article 11, inséré au Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2312-1, L. 2313-1, L. 2543-3 et L. 1411-13 appliquant les mêmes dispositions aux établissements publics, qu'aux communes de plus de 3 500 habitants ;

**Considérant** que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Champigny-sur-Marne entre dans les critères spécifiés ci-dessus ;

**DELIBERE,**

**Article 1 :** Prend acte du rapport d'orientation budgétaire présenté eu vue du vote du budget prévisionnel 2023.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,

Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE

